

# Cahier des charges

## Campagne d'instruction des demandes de subvention 2022

### CONTEXTE

La caisse de Sécurité sociale de Mayotte accompagne chaque année les structures associatives, les collectivités territoriales, les organismes publics ainsi que les entreprises sur la thématique petite enfance, dans le cadre du développement social du territoire.

L'enjeu est de soutenir les projets structurants et les actions répondant aux besoins du territoire en faveur de la petite enfance ; l'enfance-jeunesse ; la parentalité ; l'animation de la vie sociale ; la prévention santé et la préservation de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Dans ses perspectives, la CSSM déploie à compter de janvier 2022, des conventions territoriales globales (Ctg) qui nécessitent des nouvelles modalités de financement en faveur des collectivités de Mayotte. Il s'agit d'une démarche qui vise à mettre les chargés de conseils de développement de la CSSM, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Quatre politiques en faveur des familles sont prioritaires: Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Animation de la vie sociale, Accès aux droits. L'enjeu est de favoriser une démarche de coordination des politiques ci-dessus. Elles s'articulent ainsi avec le schéma départemental des services aux familles.

Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Pour favoriser l'expression et le recueil des projets des partenaires, la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) renouvelle pour 2022, le financement de vos projets.

La CSSM déploie de nouveaux dispositifs de la branche famille.

Les cahiers des charges et les chartes associés sont disponibles sur le site [www.cssm.fr](http://www.cssm.fr)

Les annexes et les imprimés seront déposés sur le site de la CSSM rubrique action sociale

*Annexe n°1* : Cahier de charges crèche à VIP ;

*Annexe n°2*: Cahier de charges soutien aux projets Jeunes

*Annexe n°3* : Cahier de charges Promeneur du Net ;

*Annexe n°4* : Cahier de charges Laep ;

*Annexe n°4* : Cahier de charge Reaap.

*Annexe n°5* : Cahier de charge PAEJ



## POLITIQUES SOUTENUES

Les subventions accordées par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'action sociale multi branche (maladie, vieillesse, famille et de la prévention santé).

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse de de Sécurité Sociale de Mayotte, les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions et projets dans les thèmes suivants :

### **Axe n°1 : Développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en direction de toutes les familles**

La CSSM souhaite aider les porteurs de projet à favoriser l'accès à tous les enfants à une place dans des structures d'accueils collectifs. La mixité sociale et l'inclusion des enfants porteurs de Handicap dans les crèches demeurent des priorités de la CSSM.

Concernant la création d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, il est impératif que la CSSM, ainsi que ses partenaires, la PMI et la plate-forme d'ingénierie de la Préfecture si besoin, soit sollicitée en amont dans la phase d'élaboration des projets.

***Nouveauté*** : Crèche à vocation d'insertion professionnelle (Crèche A.V.I.P)

Mode de garde d'enfants impulsé dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les parents de jeunes enfants de moins de trois ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle et en particulier des familles monoparentales sont les bénéficiaires cibles.

***Nouveauté*** : A compter de juillet 2022, Déploiement d'une nouvelle prestation à Mayotte : le complément mode de garde (CMG) structure

La CSSM accompagnera les structures éligibles au CMG structure. Les structures concernées relèvent du service à la personne, les micro-crèches sous la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et tout porteur de projet ayant un projet de crèche familiale.

### ***Les conditions de financement et de remboursement:***

Pour bénéficier du CMG, les familles doivent faire appel à une structure de garde (entreprise ou association de garde d'enfant à domicile) autorisée par la DEETS (ex Dieccte), ou par la PMI (pour les micro-crèches). La CSSM remboursera une partie de la facture que les parents payent chaque mois pour la garde de leurs enfants. Le montant de ce remboursement varie selon leurs revenus, le nombre et l'âge des enfants gardés, ainsi que le nombre d'heures de garde et le tarif horaire pratiqué par la structure de garde.

L'enfant doit être gardé au minimum 16 heures par mois, et si la garde s'effectue dans une micro crèche, son tarif horaire doit être inférieur ou égal à 10€ l'heure.

## **Axe n°2 : Contribution à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles et favoriser les parcours d'accès à l'autonomie des jeunes.**

Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et la jeunesse, la CSSM accompagne le développement de projets éducatif d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement qui proposent des activités diversifiées, organisées, de qualité, accessibles à tous.

⇒ Point d'accueil et écoute jeune :

Il s'agit des structures d'accueil et d'appui essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion professionnelle.

### *Nouveauté*

⇒ Soutien aux projets Jeunes et Devenir Promeneurs du Net

La CSSM vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes. L'objectif est d'encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets et poursuivre le développement des actions favorisant leur autonomie.

## **Axe n°3 : Favoriser les conditions de l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes,**

La CSSM apporte son soutien financier aux jeunes pour passer le diplôme. L'objectif est à la fois de développer des offres de loisirs et de vacances de qualité et de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie sociale ainsi que leur autonomie.

Pour bénéficier de cette aide financière, le stagiaire doit être inscrit à l'un des trois organismes de formations agréés.

## **Axe n°4 : Le développement des services et d'actions d'accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction parentale**

Etre parent est souvent un bonheur et peut être source d'interrogation ; dans un contexte de mutation profonde de la société mahoraise, la CSSM accompagne financièrement les projets à l'exercice de la fonction parentale dans l'objectif de :

- faciliter les relations parents/enfants
- valoriser le rôle et le savoir-faire des parents (et notamment des pères) et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- favoriser l'accès aux droits

Ces actions peuvent se traduire sous forme de : mise en réseau, ateliers parents enfants, groupes d'échanges, loisirs partagés et/ou conférences débat, ...

### *Nouveauté :*

⇒ Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Le déploiement du dispositif LAEP est une volonté de la CSSM d'étendre la politique de soutien à la parentalité chez les futurs parents et les parents d'enfants de moins de 6 ans à Mayotte.

Les LAEP se sont des lieux d'accueil ouvert de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé.

### Réseau d'Ecoute et d'Accueil et Accompagnement à la Parentalité (REAAP)

Installer la coordination Reaap sur le territoire est le résultat de l'engagement de la CSSM lors de la signature du SDSF 2020-2022. L'objectif est de rendre visible et accessible les actions de soutiens à la parentalité déployé sur le Département. A travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités, la coordination du réseau permet de conforter le déploiement des actions de soutien à la parentalité dans le respect et le soutien.

### Axe n°5 : Le développement des équipements et services d'animation de la vie sociale

⇒ Développement des centres sociaux ; EVS ; Maisons des familles (Lieux Ressources)

L'enjeu majeur à travers cet accompagnement est de répondre aux actions favorisant le bien vivre ensemble et la participation des habitants, dans un souci de tisser les liens entre les générations. L'objectif est de donner la place aux habitants dans leur quartier.

Les porteurs de projet financés dans le cadre de l'appel à projet « maisons des familles » sont éligibles en qualité de lieu ressources.

### Axe n°6 : Prévention santé à Mayotte

Au regard des besoins sanitaires sur le territoire de Mayotte et de son insularité, la priorité de la CSSM est orientée sur les axes suivants:

- La prévention des maladies chroniques (diabète, l'hypertension artérielle etc.)
- La lutte contre les IST & les VIH
- Le dépistage des cancers : colorectal, col de l'utérus, sein
- La prévention santé des jeunes (16 à 25 ans)
- L'accompagnement des femmes enceintes pendant la maternité
- L'éducation à l'hygiène bucco-dentaire destinée aux enfants, adolescents
- La prévention du surpoids.
- Nutrition : Manger-bouger et MILDECA

### Axe n°7 : Préservation de l'autonomie

En absence d'établissements sociaux et médico-sociaux, suffisant pour la prise en charge des personnes en situation de fragilité et/ou en perte d'autonomie la CSSM accompagne les acteurs sociaux pour : d'accompagnement social en complément des institutions. Les actions que la CSSM pourrait accompagner doivent répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion et l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité sanitaire, sociale et en situation de Handicap.
- Favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de perte d'autonomie, notamment par le maintien du lien social (une coordination sera assurée avec le Conseil départemental)
- Former les aidants familiaux pour acquérir les postures d'accompagnement adaptées,

Les porteurs de projet devront être particulièrement déterminés à répondre aux objectifs de mixité sociale et d'accompagnement à la citoyenneté tout en étant très attentifs à la qualité de la gestion financière de ces projets et services.

## CRITERES DE SELECTION

Outre l'inscription dans les thématiques décrites ci-avant, les projets attendus doivent répondre aux critères suivants :

- Le besoin est clairement identifié et explicité
- Les objectifs sont clairement exprimés, qualitativement et quantitativement
- le projet est viable financièrement
- Le projet s'inscrit dans la politique menée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et/ou le Schéma Départemental des Services aux Familles.
- Un co-financement est sollicité par le porteur de projet auprès des différents partenaires. Des mutualisations de moyens sont recherchées auprès d'autres partenaires ou opérateurs.
- Le projet s'appuie sur des personnes dont les compétences et les qualifications en lien avec le projet sont démontrées
- L'évaluation du projet est préalablement définie et est transmise en cas de reconduction de la demande.
- Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.
- Un programme prévisionnel d'organisation est détaillé (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée...)
- Une attention particulière sera accordée aux projets qui intègrent la problématique des difficultés d'accès aux droits et proposent des solutions pour y répondre.

## PROCESSUS DE DECISION et NOTIFICATION

Une commission des politiques d'action sociale est en charge de l'examen des demandes (à l'exception des dossiers relatifs à la prévention santé) :  
Les notifications des décisions vous seront notifiées par mail.

Les aides financières prennent la forme de subventions de fonctionnement, dans le cadre d'un co-financement. Elles sont accordées en fonction des crédits disponibles

⇒ *Ces décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.*

Dans le cas d'une décision favorable, une convention d'objectifs et de financement sera établie.



## Modalités de dépôt

Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

- Le formulaire CSSM de demande de subvention dûment rempli,
- Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet,
- Les fiches actions détaillées.

Si vous avez plusieurs projets distincts, merci d'utiliser un imprimé par projet. Une structure doit faire l'objet d'un seul dépôt.

Si vous avez besoin d'une précision ou d'un accompagnement dans cette démarche, les chargés de conseil et du développement des territoires sont à votre écoute.

Vous pouvez les contacter à :

[projets-actionsociale@css-mayotte.fr](mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr) ou au 0269 61 64 81.

## Date limite de dépôt des demandes :

APPEL A PROJETS	DATE DE LANCEMENT	RETOUR DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT
Convention Territoire Globale (CTG)	Décembre 2021		30 Mai 2022
<b>Petite enfance (Projets classiques)</b>	Décembre 2021	<a href="mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr">projets-actionsociale@css-mayotte.fr</a>	18 Février 2022
<b>Petite enfance: Crèche A.V.I.P (Nouveau)</b>	Décembre 2021		30 Mars 2022
Complément de mode de Garde (CMG Structure)	Décembre 2021		30 septembre 2022
<b>Enfance -Jeunesse : ALSH, ALH et BAFA</b>	Décembre 2021		18 Février 2022
<b>Jeunesse (Nouveaux projets) : Soutien aux projets Jeunes, promeneurs du Net</b>	Décembre 2021		30 Mars 2022
<b>Parentalité : Actions de soutien à la parentalité, Soutien scolaire et Médiation Familiale.</b>	Décembre 2021		18 Février 2022
<b>Parentalité: Reaap, Laep,</b>	Décembre 2021		<a href="http://www.caf.fr/ElanCaf">www.caf.fr/ElanCaf</a>
<b>Maladie/Vieillesse/Prévention santé</b>	Décembre 2021	<a href="mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr">projets-actionsociale@css-mayotte.fr</a>	18 Février 2022
<b>Investissement</b>	Décembre 2021	<a href="mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr">projets-actionsociale@css-mayotte.fr</a>	30 avril 2022